



NATIONS UNIES



**Septième Congrès des Nations Unies
pour la prévention du crime
et le traitement des délinquants**

Milan (Italie), 26 août—6 septembre 1985

Distr. GENERALE
A/CONF.121/15/Add.1
30 juillet 1985

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

Point 7 de l'ordre du jour provisoire

APPLICATION DE L'ENSEMBLE DE REGLES MINIMA
DES NATIONS UNIES POUR LE TRAITEMENT DES DETENUS

Additif

Pendant la période allant du 1er juin au 25 juillet 1985, quatre nouveaux pays, l'Argentine, les Bahamas, Maurice et le Mozambique, ont fait parvenir leur réponse à la dernière enquête en date sur l'application de l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus. Avec les 58 pays qui avaient répondu avant le 31 mai 1985, le nombre total d'Etats Membres à avoir envoyé des informations s'élève à 62. On trouvera ci-après l'information apportée par les quatre réponses supplémentaires.

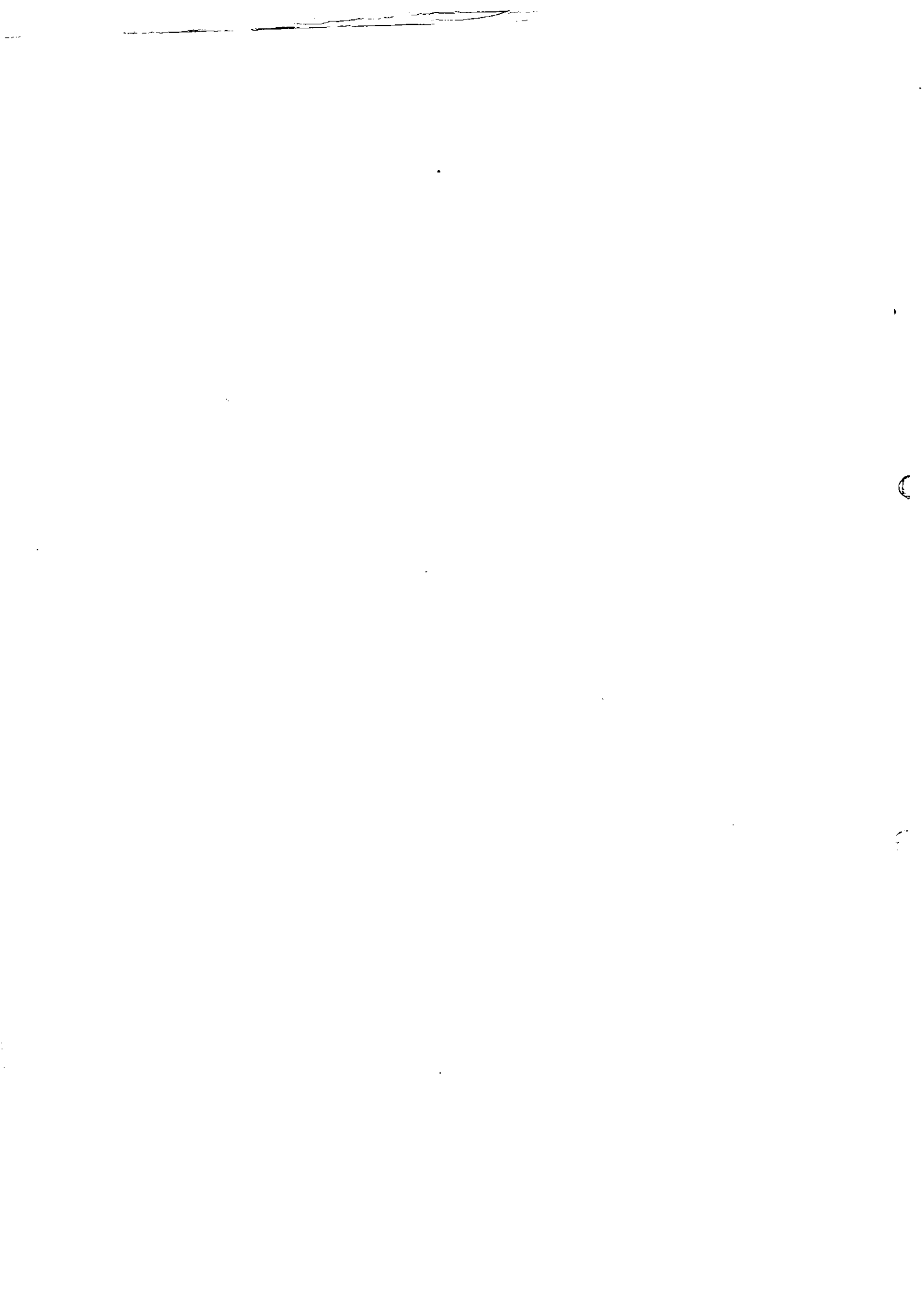
Tout comme les gouvernements dont les réponses constituent le corps du rapport, ceux-ci ont pris très au sérieux l'application de l'Ensemble de règles et ont fait des efforts considérables pour mettre un terme aux abus et mesures illégales dont les prisonniers étaient victimes. Un pays a amendé sa législation pour se conformer aux dispositions énoncées dans l'Ensemble de règles. Les conditions de vie dans les prisons devaient être aussi proches que possible de celles de la vie courante, a-t-il aussi été souligné. En outre, un gouvernement a, par décret spécial, soumis son personnel pénitentiaire au Code de conduite pour les responsables de l'application des lois.

Certains points particuliers des règles minima ont fait l'objet d'observations diverses. Un pays a indiqué que pour désengorger les prisons, les représentants du ministère public recevaient une liste de tous les prévenus qui portait à leur attention le temps que ces derniers avaient déjà passé en détention provisoire. A cette même fin, des débats avec les praticiens du droit pénal avaient porté sur les peines de substitution.

En ce qui concerne certaines catégories spéciales, un pays a précisé que des assistants sociaux avaient été recrutés pour s'occuper de diverses catégories de détenus et veiller à ce que leurs besoins soient satisfaits. On a également signalé le manque d'équipement mais précisé qu'il était compensé par une formation plus poussée du personnel et la généralisation de programmes d'études et de loisirs.

Pour ce qui est du travail pénitentiaire, un pays s'efforce d'offrir aux détenus la gamme la plus vaste possible d'activités.

Un pays a indiqué que, se conformant à l'Ensemble de règles, il avait récemment aboli le recours aux châtiments corporels.



This archiving project is a collaborative effort between the United Nations Office on Drugs and Crime and the American Society of Criminology, Division of International Criminology. Any comments or questions should be directed to Cindy J. Smith at cjsmithphd@comcast.net or Emil Wandzilak at emil.wandzilak@unodc.org.